

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESCHAMPS Paulette

Etaient présents :

M. ALIF Mohammed, Mme BALDET-HELOIN Hélène, M. BARON Jean-Louis, M. BEBOT Bernard, M. BRIET Philippe, Mme CHARTIER Florence, M. CHERON Claude, Mme DESCHAMPS Paulette, Mme HATAT Isabelle, Mme HIRSOUX Emilie, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHAYE-FRITZ Céline, M. LAVADOU André, Mme LE DUC Patricia, Mme LEROY Valérie, M. LESAGE Gervais, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, M. RODIER David, M. VIETTE Charles, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à Mme PETER Marie-José, Mme LOUCHART Nicole donne pouvoir à M. BRIET Philippe, M. OLIVEIRA Ghislain donne pouvoir à Mme RANGER Michelle, Mme NITSCH Véronique donne pouvoir à Mme LE DUC Patricia, Mme BAUDOUIN Claudia donne pouvoir à Mme DESCHAMPS Paulette, Mme RESTEGHINI Marie-Cécile donne pouvoir à M. LESAGE Gervais, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis

Etai(ent) absent(s) :

M. ODRY Guillaume

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BAUDOUIN Claudia, Mme GROSSE Marie-France, Mme LOUCHART Nicole, Mme NITSCH Véronique, M. OLIVEIRA Ghislain, Mme RESTEGHINI Marie-Cécile, M. TESSIER Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RODIER David

1. Informations diverses

Epanrages :

Un champ, rue du Rotoir est rouge après un épanrage. La commune a fait le nécessaire en prévenant :

- Le Commissariat.
- La Chambre de l'Agriculture
- La Préfecture.

Normalement après ce type d'épanrage, un labourage est effectué. Aussi ces actions ne se voient pas toujours. Ici le labourage n'a été fait qu'en partie.

Un collectif de la commune essaie de voir comment régler ce problème lié aux pesticides.

Rigoles :

Monsieur BARON signale qu'une diminution très conséquente des eaux de rigole a été observée en ce jour. Le service assainissement est informé et suit le problème. La SAUR a été contactée par les services de la mairie et va intervenir rapidement.

Vote des taux d'imposition :

Mme DESCHAMPS demande si le Conseil Municipal accepte de bien vouloir voter les taux d'imposition de la commune ce soir. Les membres du Conseil municipal sont **d'accord à l'unanimité**. Cette délibération aura donc lieu juste avant le vote du budget.

20H30 : Madame DESCHAMPS ouvre la séance.

Est élu secrétaire de séance : Monsieur David RODIER.

2. Affaires financières

Document 1. Affaires financières - Compte de Gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2018 « Commune ».

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte de gestion avant le 30 juin 2019 et préalablement au vote du compte administratif ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 28 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019 ;

Considérant que les opérations en dépenses et en recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Principal, visé par et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et vote son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité conformément au tableau annexé au présent document

Document 2. Affaires financières - Compte Administratif 2018 - Budget Commune.

Madame DESCHAMPS, Maire, quitte la séance afin de permettre la délibération du Compte Administratif.

En son absence, Monsieur Charles VIETTE est désigné Président de séance.

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2019,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 28 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019 ;

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Charles VIETTE

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'Ordonnateur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Donne acte de la présentation faite du Compte administratif.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Recettes d'investissement		
Chap 13	Subvention d'investissement reçues	162 360,00
Chap 024	Produit des cessions d'immobilisations	480 000,00
Total recettes		642 360,00
Dépenses d'investissement		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	272 028,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	287 769,00
Chap 23	Immobilisations en cours	709 083,00
Total dépenses		1 268 880,00

- Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous

		2018
AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS N+1		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2018	8 554 032,22 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercicen2018	7 959 336,72 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 = (A-B)	594 695,50 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2018	2 574 300,63 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	3 168 996,13 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2018	1 842 688,21 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2018	5 482 894,55 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 = (F-G)	-3 640 206,34 €
I	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2018 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	2 037 542,36 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-1 602 663,98 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mme Le Maire réintègre la séance et reprend la présidence du Conseil.

Monsieur BARON demande si le vote des logements des Platanes est intégré au budget 2018.

Monsieur PHAN, responsable des finances, le lui confirme en précisant que ce vote a été intégré au budget logement de 2018. Ce même budget n'existe plus pour 2019.

Document 3. Affaires financières - Affectation du résultat 2018 - Budget Commune.

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le code des collectivités territoriales, notamment des articles L 2311-5 ;

Vu le compte de gestion 2018 ;

Vu le compte administratif 2018 ;

Vu la fusion du budget Logements communaux avec le budget de la Commune ;

Vu les résultats de l'exercice budgétaire 2018 comme ci-après ;

Résultats Budget Commune

		2018
AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS N+1		FONCTIONNEMENT
A 1	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2018	8 554 032,22 €
B 1	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2018	7 959 336,72 €
C 1	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 = (A-B)	594 695,50 €
D 1	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2018	2 574 300,63 €
E 1	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	3 168 996,13 €

		INVESTISSEMENT
F1	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2018	1 842 688,21 €
G1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2018	5 482 894,55 €
H1	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 = (F-G)	-3 640 206,34 €
I1	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2018 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	2 037 542,36 €
J1	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-1 602 663,98 €

		RESTES A REALISER
K1	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2018 et à inscrire en 2019	642 360,00 €
L1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2018 et à inscrire en 2019	1 268 880,00 €
M1	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-626 520,00 €

N1	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-2 229 183,98 €
O1	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	0,00 €

Résultats Budget Logements Communaux

		2018
AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS N+1		FONCTIONNEMENT
A2	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2018	2 705 160,46 €
B2	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2018	2 570 896,99 €
C2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 = (A-B)	134 263,47 €
D2	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2018	206 178,13 €
E2	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	340 441,60 €

		INVESTISSEMENT
F2	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2018	2 655 112,28 €
G2	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2018	544 748,02 €
H2	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 = (F-G)	2 110 364,26 €
I2	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2019 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-10 891,21 €
J2	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	2 099 473,05 €

		RESTES A REALISER
K2	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2018 et à inscrire en 2019	0,00 €
L2	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2018 et à inscrire en 2019	0,00 €
M 2	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	0,00 €
N2	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	0,00 €
O2	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	2 099 473,05 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 3 379 726,00 €

NB : agrégation des résultats cumulés en fonctionnement des deux budgets moins excédents de fonctionnement capitalisés, soit E1 + E2 – chapitre 1068

(3 168 996,13 + 340 441,60 – 129 710,93 = 3 379 726)

Résultat reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001) : 496 809,07 €

NB : agrégation des résultats cumulés en investissements des deux budgets soit J1 + J2

(- 1 602 663,98 + 2 099 473,05 = 496 809,07)

Affectation en article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 129 710,93 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 4. Affaires financières : Impôts locaux – Vote des taux

Délibération ajoutée à l'ordre du jour et acceptée d'être votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B Septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la commission des finances du 14 mars 2019

Vu l'état 1259 en date du 15 mars 2019

Les collectivités territoriales sont tenues de voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Madame le Maire expose les raisons de son souhait de maintenir les taux des trois taxes locales (TH, TFB, TFNB) inchangées.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	13.60 %
Taxe sur le foncier bâti	17.11 %
Taxe sur le foncier non bâti	50.54 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 5. Affaires financières - Budget Primitif 2019 – COMMUNE.

Le vote du budget s'effectue par section et par chapitre comme précisé sur les documents annexes joints.

En fin de vote, Monsieur BARON demande s'il peut se permettre de justifier le choix des votes de sa liste. Mme DESCHAMPS, le lui accorde. Aussi il précise que les abstentions ou contre exprimés sont liés aux fluctuations qui lui semble non expliquées (par exemple : « bâtiment autre » : logements ; l'augmentation trop conséquente des contentieux etc.).

Mme DESCHAMPS lui rappelle qu'une commission finances s'est tenue avec une convocation à chaque représentant de liste. « Le Perray avenir » était présent à cette commission. Mme Le Maire précise qu'il serait important, de ce fait, que les explications fournies en commission des finances soient retransmises au reste de chaque liste par leurs représentants.

Monsieur BARON explique que Monsieur TESSIER a bien retransmis les informations nécessaires. Malgré tout, qu'en est-il par exemple des problèmes de car : la société « la SAVAC/TRANSDEV » a été retenue. Mais comment le coût précisé dans le budget a-t-il été déterminé.

Monsieur PHAN indique que ce coût correspond à une projection menée selon le coût fixe déterminé sur Rambouillet.

Madame DESCHAMPS précise que ces éléments ont bien été vus en commission des finances. Par ailleurs la date de cette même commission a été fixée en fonction du représentant de la liste « Le Perray avenir ».

Monsieur BARON demande à quoi correspondent les 170.000 € de vêtements pour les agents. Cela parait être une somme récurrente, conséquente.

Monsieur BEBOT indique qu'il s'agit tant d'achat (vêtements de sécurité à renouveler souvent etc...) que du nettoyage de ces mêmes vêtements.

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2019

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 28 février 2019

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors de la séance publique du 21 février 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

Vu le Compte Administratif 2018

Vu la reprise des résultats 2018

Vu le vote des taux d'impositions des taxes locales,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le Budget Primitif 2019 arrêté comme suit :

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Vote crédits 2019	12 042 226,80	8 662 500,00
Restes à réaliser		
002 Résultat 2018 reporté		3 379 726,80
Total fonctionnement	12 042 226,80	12 042 226,80

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Vote crédits 2018	4 387 886,00	4 517 596,93
Restes à réaliser	1 268 880,00	642 360,00
001 Résultat 2018 reporté		496 809,07
Total investissement	6 870 668,32	6 870 668,32

Le Budget Primitif 2019 a été voté par section et par chapitre.

VOTE : Adoptée à la majorité

Annexe

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE		
CHAPITRES	LIBELLES	VOTES
RECETTES		
013	Atténuations de charges	Unanimité
70	Produits des services	Unanimité
73	Impôts et taxes	Unanimité
74	Dotations et participations	Unanimité
75	Autres produits de gestion	Unanimité
77	Produits exceptionnels	Unanimité

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	Unanimité
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
012	Charges de personnel, frais assimilés	Unanimité
014	Atténuations de produits	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
65	Autres charges de gestion courante	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
66	Charges financières	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
022	Dépenses imprévues	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
023	Virement à la section d'investissement	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
042	Opérations d'ordre entre sections	Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE		
RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	VOTES
13	Subventions d'investissement reçues	Unanimité
10	Dotations Fonds divers Réserves	Unanimité

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	Unanimité
DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
21	Immobilisations corporelles	4 abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
23	Immobilisations en cours	4 abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
16	Emprunts et dettes assimilées	Unanimité
020	Dépenses imprévues	4 abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	4 abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER

Document 6. Affaires financières - Compte de Gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2018 « Assainissement ».

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;
Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte de gestion avant le 30 juin 2018 et préalablement au vote du compte administratif ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019 ;

Considérant que les opérations en dépenses et en recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Principal, visé par et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et vote son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité conformément au tableau annexé au présent document

Document 7. Affaires financières - Compte Administratif 2018 - Budget Assainissement.

Madame DESCHAMPS, Maire, quitte la séance afin de permettre la délibération du Compte Administratif.

En son absence, Monsieur Charles VIETTE est désigné Président de séance.

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2019 ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019 ;

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Charles VIETTE

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'Ordonnateur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Recettes d'investissement		
Chap 13	Subvention d'investissement reçues	0,00
Total recettes		0,00
Dépenses d'investissement		
Chap 21	Immobilisations corporelles	34 476,00
Total dépenses		34 476,00

- Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous

		2018
AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS N+1		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES D'EXPLOITATION titres de l'exercice 2018	635 637,07 €
B	DEPENSES D'EXPLOITATION mandats exercice 2018	623 471,10 €
C	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 = (A-B)	12 165,97 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2018	455 365,12 €
E	RESULTAT CUMULE EN EXPLOITATION = (C+D)	467 531,09 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2018	536 286,57 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2018	135 275,44 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 = (F-G)	401 011,13 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2018 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	638 739,44 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	1 039 750,57 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité conformément au tableau annexé au présent document

Mme Le Maire réintègre la séance et reprend la présidence du Conseil.

Document 8. Affaires financières - Affectation du résultat 2018 – Budget Assainissement.

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le code des collectivités territoriales, notamment des articles L 2311-5 ;

Vu le compte de gestion 2018 ;

Vu le compte administratif 2018 ;

Vu les résultats de l'exercice budgétaire 2018 comme ci-après,

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS N+1		2018
		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES D'EXPLOITATION titres de l'exercice 2018	635 637,07 €
B	DEPENSES D'EXPLOITATION mandats exercice 2018	623 471,10 €
C	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 = (A-B)	12 165,97 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2018	455 365,12 €
E	RESULTAT CUMULE EN EXPLOITATION = (C+D)	467 531,09 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2018	536 286,57 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2018	135 275,44 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 = (F-G)	401 011,13 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2018 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	638 739,44 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	1 039 750,57 €

		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2018 et à inscrire en 2019	0,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2018 et à inscrire en 2019	34 476,00 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-34 476,00 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	0,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	1 005 274,57 €

Décide de reprendre les résultats

Investissement

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	1 039 750,57 €
ou Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)	0,00 €
---	--------

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)	467 531,09 €
--	--------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat reporté en section d'exploitation (recette chapitre 002) : 479 697,06 €

Résultat reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) : 1 440 761,70 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité, conformément au tableau annexé au présent document

Document 9. Affaires financières - Budget Primitif 2019 – Assainissement.

Le vote du budget s'effectue par section et par chapitre comme précisé sur les documents annexes joints.

Pas de remarques particulières.

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2019

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 1^{er} mars 2019

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors de la séance publique du 21 février 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019,

Vu le Compte Administratif 2018

Vu la reprise des résultats 2018

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

Exploitation

	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation
Vote crédits 2019	877 531,09	410 000,00
Restes à réaliser		
002 Résultat 2018 reporté		467 531,09
Total fonctionnement	877 531,09	877 531,09

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Vote crédits 2019	2 204 136,93	1 198 862,36
Restes à réaliser	34 476,00	
001 Résultat 2018 reporté		1 039 750,57
Total investissement	2 238 612,93	2 238 612,93

Le budget primitif 2019 Assainissement été voté par section et par chapitre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité conformément au tableau annexé au présent document.

Annexe

SECTION D'EXPLOITATION BUDGET PRIMITIF 2019 – ASSAINISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLES	VOTES
RECETTES		
70	Produits des services	Unanimité
77	Produits exceptionnels	Unanimité
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	Unanimité
012	Charges de personnel, frais assimilés	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	Unanimité
66	Charges financières	Unanimité
022	Dépenses imprévues	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	Unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	Unanimité
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2019 – ASSAINISSEMENT		
RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	VOTES
10	Dotations Fonds divers Réserves	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilés	Unanimité

021	Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	Unanimité
DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	Unanimité
23	Immobilisations en cours	Unanimité
020	Dépenses imprévues	Unanimité
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	Unanimité

Document 10. Affaires financières - Compte de Gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2018 – Budget Logements.

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte de gestion avant le 30 juin 2019 et préalablement au vote du compte administratif ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 8 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019 ;

Considérant que les opérations en dépenses et en recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Principal, visé par et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et vote son adoption.

VOTE : Adoptée à la majorité (4 abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER) conformément au tableau annexé au présent document

Document 11. Affaires financières - Compte Administratif 2018 - Budget Logements communaux.

Madame DESCHAMPS, Maire, quitte la séance afin de permettre la délibération du Compte Administratif.

En son absence, Monsieur Charles VIETTE est désigné Président de séance.

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2019 ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 8 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019 ;

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Charles VIETTE

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Donne acte de la présentation faite du Compte administratif.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Constate qu'il n'existe aucun reste à réaliser

Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS N+1		FONCTION NEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2018	2 705 160,46 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2018	2 570 896,99 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 = (A-B)	134 263,47 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2018	206 178,13 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	340 441,60 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2018	2 655 112,28 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2018	544 748,02 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 = (F-G)	2 110 364,26 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2019 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-10 891,21 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	2 099 473,05 €

VOTE : Adoptée à la majorité, 4 abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie José PETER, Monsieur Pierre TESSIER), conformément au tableau annexé au présent document

Document 12. Affaires financières - Versement des subventions communales aux associations et au CCAS pour l'année 2019.

Les élus membres de bureaux des associations ici subventionnées ou participant activement à certaines de ces associations, ne prennent pas part au vote :

- Monsieur BARON : participant à l'association de «l'Elan pour tous» et de «HMPY».
- Monsieur VIN : membre du bureau de «l'ESP».
- Madame LEROY : membre du bureau « d'AGIR».
- Monsieur André LAVADOU : membre du bureau « d'AGIR».
- Monsieur RODIER : membre du bureau de «l'ESP».
- Monsieur OLIVEIRA : membre du bureau de « l'ESPERANCE » (Tir).
- Monsieur ALIF : membre du bureau des échecs.
- Monsieur Claude CHERON : Comité des fêtes.

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- Décide de verser aux associations mentionnées en annexe pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant total de quatre-vingt-dix mille cent trente euros (90 130,00 €)
- Décide de verser aux autres organismes mentionnés en annexe pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant total de six mille six cent quatre-vingt-sept euros (6 687,00 €)
- Décide de verser une subvention au CCAS du Perray-en-Yvelines pour l'exercice 2019 d'un montant de deux cent trente mille euros (230 000,00 €)
- Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement pour les diverses associations figurent au budget primitif de la Commune de l'exercice 2019

VOTE : Unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. ALIF Mohammed (Club Echecs), M. BARON Jean-Louis (Elan, HMPY), M. LAVADOU André (Agir pour notre environnement), Mme LEROY Valérie (Agir pour notre environnement), M. OLIVEIRA Ghislain (Société de tir l'Espérance), M. VIN Jean-Claude (ESP),

3. *Affaires générales*

Document 13. Affaires générales - Assainissement – Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées du Hameau des Carrières et du Haut Carrière à la station d'épuration du Perray en Yvelines.

Au 1er janvier 2020 la délibération cette délibération n'aura, de fait, plus lieu d'être car l'assainissement sera gérée par la CART.

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

VU la loi n°92-3 du 03/01/1992 sur l'eau, remplacée par la loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2019/15 du 21 février 2019 fixant le tarif de redevance d'assainissement applicable pour les usagers du Hameau des Carrières et du Haut des Carrières de la ville d'AUFFARGIS et raccordés au réseau d'assainissement et à la station d'épuration du PERRAY-EN-YVELINES

VU la convention ci-jointe annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour clore cette séance, Mme DESCHAMPS souhaite remercier, au nom de tous les membres du Conseil municipal, Monsieur PHAN ici présent (et venu spécialement pour le vote du budget) pour le dévouement apporté à la commune et tous les efforts effectués pour la clôture de ce budget avant son départ.

Monsieur BARON, de la liste « Le Perray avenir » souhaite également apporter tous ses remerciements à cet agent.

Fin de la séance : 21h40.




Madame le Maire
Paulette DESCHAMPS

